

Municipalité



Chute-aux-Outardes



AVIS PUBLIC

N° 2020-002

Promulgation du règlement n° 435-2018 Modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes

***Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1),
avis public vous est donné de ce qui suit :***

- 1° Lors de la 10^e séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2018, le règlement n° 435-2018 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes, a été adopté suivant la résolution n° 2018-179.
- 2° Ce règlement vise à modifier le le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes afin d'y inclure l'obligation afin d'y inclure, pour certains employés de la municipalité, l'interdiction, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper :
 - a) un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale
 - b) un emploi ou tout autre fonctionde tel sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.
- 3° Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- 4° Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 7^e jour de février 2020.

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

